



Reprise d'études

Vous êtes considéré en reprise d'études et relevant de la formation continue si vous êtes dans l'un au moins des cas suivants :

- * Interruption d'études supérieure à 2 ans
- * Salarié(e)
- * Demandeur d'emploi – indemnisé(e) ou non
- * Agé(e) de plus de 28 ans

L'ensemble des formations proposées par l'UPPA est accessible à tout public en reprise d'études (personnes avec ou sans activité professionnelle).

Vous pouvez consulter l'offre de formation sur [le catalogue en ligne](#) et auprès du [Service Commun d'Information et d'Orientation \(SCUI\)](#)

Si vous relevez, ou pensez relever, de la formation continue et/ou avez le projet d'un contrat de professionnalisation il vous faut prendre contact avec le service de la Formation Continue (FOR.CO) avant l'inscription.

En fonction de votre parcours et de votre projet :

- * nous vous informerons sur les formations de l'université et sur les différents dispositifs d'accès à la formation continue professionnelle
- * nous étudierons avec vous les possibilités de financement et nous vous aiderons au montage de votre dossier
- * nous vous guiderons dans les procédures d'admission et les modalités d'inscription et vous orienterons vers vos interlocuteurs
- * nous vous informerons sur les diverses procédures de validation d'acquis en vigueur

Pour toute question d'ordre pédagogique (objectifs et prérequis, contenus, organisation...) veuillez vous rapprocher des composantes concernées : [UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines](#), [UFR Droit, économie, gestion](#), [UFR Sciences et Techniques Pau](#) ou [Côte Basque, IUT, IAE...](#)

Pour les inscriptions à l'université dans les filières licence, master, etc..., le dossier d'inscription est [téléchargeable](#) sur le site de l'Université.

La FOR.CO vous informe et vous accompagne tout au long de votre cursus de formation.

Un [soutien](#) vous est proposé dès votre inscription administrative effectuée.



↓ Schéma des étapes de la démarche de reprise d'études